

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code de la route et notamment l'article R411-8 et R417-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 ; L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code la voirie routière ;
Vu l'instruction Ministérielle approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiée par les textes subséquents ;
Vu l'arrêté municipal général de circulation n° ARR202206 du 20 octobre 2022 ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
Vu l'arrêté du 18 mai 1961 modifié portant règlement général sur la police de la circulation ;
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière ;
Vu la demande de l'entreprise JEAN LEFEBVRE IDF pour des travaux urgents pouvant être situés sur l'ensemble de la Commune de Meulan-en-Yvelines ;
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise JEAN LEFEBVRE IDF à réaliser des travaux urgents sur l'ensemble de la commune de Meulan-en-Yvelines à compter du 1^{er} mars 2026 au 31 décembre 2026 ;
Considérant que ces travaux ont fait l'objet en amont d'un accord technique préalable du centre technique communautaire ;
Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité ;

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise JEAN LEFEBVRE IDF, 113 rue Jean Jaures – 78130 Les Mureaux est autorisée à effectuer des travaux urgents sur l'ensemble de la Commune de Meulan-en-Yvelines à compter du 1^{er} mars 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : L'entreprise JEAN LEFEBVRE IDF est dans l'obligation d'informer par courriel 48h avant d'entamer les travaux les services techniques de la commune de Meulan-en-Yvelines : servicestechiniques@ville-meulan.fr

ARTICLE 3 : Pour la réalisation de ces travaux, la largeur de la chaussée pourra être réduite, mais elle devra toujours compter au moins une voie libre pour la circulation de tous les véhicules,

- Le cas échéant, la circulation sera alternée et réglée par des feux tricolores ou manuellement par des agents du chantier munis des signaux K10 réglementaires,
- la fermeture ponctuelle de la rue en travaux sera tolérée si la configuration de cette dernière l'oblige,
- la vitesse pourra être réduite à 30 km/h sur une distance de 30 mètres de part et d'autre du chantier,
- les dépassements sur l'emprise du chantier pourront être interdits à l'approche du chantier,
- cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B.3,
- le stationnement de tous les véhicules pourra être interdit sur 20 mètres, des deux côtés en fonction de l'avancement des travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier,
- dans le cas contraire, tout stationnement pourra être considéré comme gênant en application de l'article R417-10. Une mise en fourrière du véhicule pourra être effectuée par les services de police compétents,

- les panneaux avertissant de l'interdiction de stationnement seront apposés au moins 7 jours à l'avance pour une zone de stationnement libre et 48h avant pour les zones de stationnement réglementé dans le temps,
- la circulation des piétons sur le trottoir en travaux pourra être interdite pendant la durée de ces derniers,
- les piétons pourront être dirigés sur le trottoir opposé aux travaux par le biais d'une signalisation adaptée et sécurisée,
- l'arrêté devra être affiché le long de la chaussée et être apposé au moins 7 jours à l'avance.

ARTICLE 4 : Des panneaux signaleront cette réglementation, la fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge de l'entreprise JEAN LEFEBVRE IDF.

ARTICLE 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ;

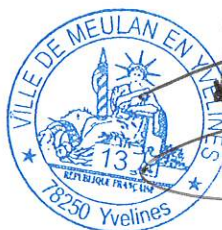
ARTICLE 8 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général des services de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Directeur du centre technique communautaire de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Commissaire de police des Mureaux ;
- Et à l'entreprise JEAN LEFEBVRE IDF.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cet arrêté est affiché sur les lieux et transcrit sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 20 février 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué au Cadre de vie
et au Développement durable



Ergin MEMISOGLU